EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260320-2026_018-DE

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le seize mars deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 27.03.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, Mme AUBRAY, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, M. BERNARD, Mme COHIGNAC, M. DELANOË, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HÉLIGON, M. HIGNET, M. JUMEL M. LEVILAIN, Mme PELTIER, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, M. ROUVRAIS, Mme SALLOU

Mme PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-018 – ADG – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Aux termes de l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, « *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

Aux termes de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Le nombre de conseillers municipaux étant de 19, le nombre maximum d'adjoints au maire pour la commune de Saint Armel est de cinq.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- détermine à quatre le nombre d'adjoints au maire à élire.

Pour extrait conforme
Le 27.03.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 27.03.2026
Le Maire,